



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 06.04.2021
Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un et le six avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (28) : Régis BAYLE, Isabelle BERNIER, Corinne BOUVIER (visio), Roland CAVAILLER, Patrick DARLOT, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Thierry REDON, Bernard SANDRE, André JOFFRE, Marc WELLER (visio), Daniel ZEBERKO, François ABBOU (visio), Nicole AMASSE (visio), Laurette ANGELI (visio), Patrick BENEFICE (visio), Gilles BERTHEZENE (visio), Henri DE LATOUR (visio), Irène LEBEAU (visio), Madeleine MACQ (visio), Bernard MOUNIER (visio), Raymond THION (visio), Régis VALGALIER (visio), Alexandre VIGNE (visio).

Excusés (8) : Jean-Marie BRUNEL, Nicolas DE SCHRYVER, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Dominique ROLAND, Roger LAURENS, Marie-France PHILIP, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (7) : Christophe BOISSON, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Bernadette MACQUART, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI

Procurations (3) : Roger LAURENS à Roland CAVAILLER, Marie-France PHILIP à Sylvie PAVLISTA, Bertrand VAN PETEGHEM à Henri DE LATOUR.

Secrétaire de séance : Bruno MONTET.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h.

Monsieur Bruno MONTET, Vice-Président désigné secrétaire de séance, procède à l'appel des participants.

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 16/03/2021

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le compte-rendu du conseil syndical du 16 mars 2021 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 31 mars 2021.

Madame la Présidente propose d'approuver ce compte-rendu.

Madame Irène Lebeau observe que, dans la section 02 – débat d'orientation budgétaire 2021, la mention « *avec l'abstention de Madame Irène Lebeau* » devrait figurer après la mention « *Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité* ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Syndical du 16 mars 2021 ainsi modifié.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02–APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Syndical, après délibération,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

03 – BUDGET – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du Compte Administratif la Présidente peut assister à la discussion mais qu'elle doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité.

DESIGNE M. Alexandre VIGNE, Vice-président, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

04 – BUDGET – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2020, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, Madame Sylvie PAVLISTA, s'est retirée au moment du vote de la présente délibération.

M. Alexandre VIGNE, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du Comptable pour le même exercice,

Le conseil syndical, après délibération, et à l'unanimité.

APPROUVE le compte administratif 2020.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	3 497,78 €	151 900,00 €	155 397,78 €
	REALISATIONS	399,00 €	183 194,50 €	183 593,50 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	3 497,78 €	151 900,00 €	155 397,78 €
	REALISATIONS	0 €	104 970,94 €	104 970,94 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2020	399 €	78 223,56 €	78 622,56 €
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2019	- 1 997,78 €	- 27 948,48 €	- 29 946,26 €
	RESULTAT CUMULE	- 1 598,78 €	50 275,08 €	48 676,30 €
	RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020	- 1 598,78 €	50 275,08 €	48 676,30 €

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des échanges :

A l'issue du vote et après avoir rejoint la salle, Madame la Présidente remercie l'assemblée pour le vote du compte administratif 2020.

05 – BUDGET – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Syndical que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent de fonctionnement appelé « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	78 223,56 €	
Résultat antérieur reporté	B		- 27 948,48 €
Résultat à affecter (=A+B)	C	50 275,08 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	399,00 €	
Résultat antérieur reporté	E		- 1 997,78 €
Solde des restes à réaliser	F		
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		- 1 598,78 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	1 598,78 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	48 676,30 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité.

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2020 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 50 275,08 €, il est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour 1 598,78 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- A la section de fonctionnement pour 48 676,30€, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2021,

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 –BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu en date du 16 mars 2021,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 198 524,00 €
- Section d'investissement : 2 599,00€

Principaux éléments présentés en séance et synthèse des échanges :

Les principaux éléments du budget primitif ont été présentés en séance :

- Dépenses prévisionnelles de fonctionnement :

	CA 2020	BP 2021	Observations
Charges courantes	8 809,51 €	39 451,00 €	Frais généraux Maintenance logiciel Etude pour le SCOT
Charges en personnel	95 588,22 €	91 499,00 €	Frais de personnel
Autres charges	0,98 €	52 874,00 €	Mission SCOT
Charges financières	173,23 €	200,00 €	Frais de ligne de trésorerie
Amortissement	399,00 €	400,00 €	Amortissements de biens
Dépenses imprévues	0,00 €	13 500,00 €	
Virement à la SI		600,00 €	
TOTAL	104 970,94 €	198 524,00 €	

- Recettes prévisionnelles de fonctionnement :

	CA 2020	BP 2021	Observations
Atténuation de charges	2 527,97 €	0,00 €	
Participations	180 665,51 €	149 847,00 €	Participations statutaires Participations SCOT Dotations poste chargée de mission
Autres produits de gestion courantes	1,02 €	0,00 €	
Opération d'ordre	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	183 194,50 €	149 847,00 €	

- Dépenses prévisionnelles d'investissement :

	BP 2021	Observations
Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	Achat ordinateur portable
Acquisition	0,00 €	
Travaux	0,00 €	
Opération d'ordre	0,00 €	
TOTAL	1 000,00 €	

- Recettes prévisionnelles d'investissement :

	BP 2021	Observations
FCTVA	0,00 €	
Subventions d'investissement		
Prélèvement pour investissement	600,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Opérations d'ordre	400,00 €	Amortissement matériel informatique
TOTAL	1 000,00 €	

- Contributions des communautés de communes :

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes est financé par les contributions des Communautés de Communes membres. Pour l'année 2021, les contributions ont été revues à la hausse afin de financer le SCOT.

	CA 2020	BP 2021	
	Participation statutaire	Participation statutaire	Participation SCOT
SOUS TOTAL CCPV	21 500,00 €	21 500,00 €	25 345,00 €
SOUS TOTAL CCCAC TS	21 500,00 €	21 500,00 €	17 655,00 €
TOTAL DES PARTICIPATIONS	43 000,00 €	86 000,00 €	

- Synthèse du budget primitif :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	198 524,00 €	149 847,00 €
RESULTAT REPORTE		48 677,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	198 524,00 €	198 524,00 €
INVESTISSEMENT	1 000,00 €	2 599,00 €
RESULTAT REPORTE	1 599,00 €	
RESTES A REALISER 2020	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 599,00 €	2 599,00 €
TOTAL BUDGET	201 123,00 €	201 123,00 €

Madame la Présidente met en avant les postes de financements importants de l'année à venir, dont notamment le projet de SCOT qui démarre.

Monsieur Marc WELLER souhaite des précisions sur le détail du budget primitif. Messieurs Patrick BENEFICE et Gilles BERTHEZENE demandent à leur tour des précisions sur l'augmentation de budget concernant les charges courantes. Madame la Présidente répond que la ligne « Dépenses imprévues » est une ligne de provisions anticipant d'éventuelles études à réaliser sur les projets prévus dans l'année par le PETR. Madame la Présidente ajoute que l'étude environnementale à

réaliser dans le cadre de l'élaboration du SCoT (coût environ 15k€) est budgétisée en « Charges courantes ». Monsieur Matthieu EYBALIN, coordinateur du PETR, précise que, si le montant des crédits consommés en charges courantes en 2020 est de 8 809.51€, le budget proposé en 2020 était de 21 300€. L'augmentation des crédits prévus en « Charges courantes » entre 2020 et 2021 s'explique principalement par l'étude environnementale du SCoT.

Madame Irène LEBEAU s'interroge sur les contributions demandées aux Communautés de Communes dans le cadre du SCoT, qu'elle estime coûteux, non urgent et non déterminant pour le territoire. Monsieur Alexandre VIGNE répond que les appels de fonds relatifs au coût de la mission de l'A'U (136 800€) seront répartis sur la durée d'élaboration du SCoT (durée prévisionnelle de 3 ans).

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité avec l'abstention de Mme Irène LEBEAU.

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2021,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 198 524,00 €
- Section d'investissement : 2 599,00 €

VOTE le Budget Primitif 2021.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**07 –CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES AU FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente indique que suite au vote du Budget Primitif 2021, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes, il convient d'approuver les contributions de chaque Communauté de Communes membre pour 2021.

Ces contributions sont détaillées de la façon suivante, avec une participation statutaire comme chaque année à laquelle vient s'ajouter la participation pour le SCOT déterminée selon le nombre d'habitants de chaque collectivité :

	Participation statutaire	Participation SCOT	Total
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	21 500,00 €	17 655,00 €	39 155,00 €
CC du Pays Viganais	21 500,00 €	25 345,00 €	46 845,00 €
TOTAL	43 000,00 €	43 000,00 €	86 000,00 €

Synthèse des échanges :

Madame Irène LEBEAU souhaite s'abstenir pour les mêmes raisons qu'à la délibération précédente.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité avec l'abstention de Madame Irène LEBEAU.

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque Communauté de Communes membre comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION ET DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements, et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans le cadre de la convention de mutualisation des services, le tiers a été choisi par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention avec le représentant de l'Etat pour la mise en place de ce service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

APPROUVE le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention avec les services de l'Etat, et à intervenir,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTONS DIVERSES

SCoT :

Madame la Présidente informe l'assemblée que, compte tenu des récentes évolutions de la crise sanitaire, le séminaire de lancement du SCoT, initialement prévu les 12 et 15 avril 2021 est reporté aux 10 et 11 mai à 17h à la salle polyvalente d'Avèze. Une nouvelle invitation sera envoyée aux participants.

Monsieur Alexandre VIGNE espère que la situation au début du mois de mai permettra la tenue du séminaire. Madame la Présidente convient que, selon la situation sanitaire du moment, il sera peut-être nécessaire de déplacer une nouvelle fois le séminaire. Toutefois, les agendas du mois d'avril se reportant massivement sur le mois de mai, le PETR a fait le choix délibéré de planifier de nouvelles dates dès à présent avec les participants et l'Agence d'Urbanisme.

Madame la Présidente lève la séance à 19h00.